Ergothérapeute

Elaborer un diagnostic et évaluer les intégrités, les lésions, les capacités de la personne ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives, psychiques.
Analyser les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap.
Concevoir des environnements de manière sécurisée, accessible, adaptée, évolutive et durable.
Concevoir et **préconiser** des aides techniques et entrainer les personnes à leur utilisation.

SOINS
SOINS DE RÉÉDUCATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
05I60

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Application et réalisation de traitements orthétiques et préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistances technologiques
- Conseil, éducation, prévention et expertise vis à vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Organisation des activités et gestion des ressources
- Organisation, coordination des activités en santé et traitement de l'information
- Réalisation de soins et d'activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale
- Réalisation et suivi de projets d'aménagement de l'environnement
- Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapique
- Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherche

SAVOIR-FAIRE

- Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement
- Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
- Élaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique
- Évaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
- Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapique

- Former et informer des professionnels et des personnes en formation
- Mettre en oeuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Animation de groupe (32030)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Éducation santé (43432)
- Ergonomie (42898)
- Ergothérapie (43491)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Médicales générales et/ou scientifiques en fonction du domaine d'activité (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Psychosociologie du handicap (14414)
- Qualité (31354)
- Santé publique (13038)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : J1403 Ergothérapie
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/11 Ergothérapeute

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 (statut)
- Décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 (statut)
- Décret n° 2016-639 du 19 mai 2016 (organisation des carrières)
- Décret n° 2016-646 du 19 mai 2016 (classement indiciaire)
- Arrêté du 19 mai 2016 (échelonnement indiciaire)
- Arrêté du 12 juin 2023 (prescriptions)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'ergothérapeute (43491)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR
Ministère de la santé et de la prévention

VALIDEUR
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 5 juillet 2010 +Annexes
- Arrêté du 18 août 2010 (VAE)
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts

RÉPERTOIRE

- RNCP18363

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

ADMISSIBILITÉ

Formation initiale

- Etre âgé d’au moins 17 ans au 31 décembre de l’année des épreuves d’admission
- Etre titulaire du baccalauréat

Formation continue

- Justifier d'une durée minimale de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures

MODALITÉS D'ADMISSION

Formation initiale

- Préinscription sur Parcoursup et étude du dossier de candidature par l’institut, éventuellement complété par

un entretien

Formation continue

- Sur dossier (déposé directement auprès de l'établissement de formation) qui sera examiné par un jury de sélection

---

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Conditions spécifiques

- Justifier d'une expérience minimum de 1 an (1607 h) en équivalent temps plein, de façon consécutive ou non.
- Avoir réalisé les activités suivantes :
  - au moins 2 activités dans le domaine d'activités intitulé « Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapique »
  - au moins 1 activité dans le domaine d'activités intitulé « Réalisation de soins et d'activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale »
  - au moins 2 activités dans le domaine d'activités intitulé « Application et réalisation de traitements orthétiques et préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistances technologiques »
  - au moins 1 activité dans le domaine d'activités intitulé « Conseil, éducation, prévention et expertise vis-à-vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions »
  - au moins deux activités dans le domaine d'activités intitulé « Réalisation et suivi de projets d'aménagement de l'environnement ».

PROGRAMME

Durée

3 ans (6 semestres de 20 semaines chacun)

Formation théorique : 2000 h (cours magistraux : 794 h + travaux dirigés : 1206 h)

Formation clinique et situationnelle : 1260 h

Temps personnel complémentaire estimé : 1888 h environ

Unités d'enseignement

UE 1.1 Législation, déontologie, éthique
UE 1.2 Environnement institutionnel et partenarial
UE 1.3 Psychologie - Psychologie et santé
UE 1.4 Santé publique
UE 1.5 Sociologie - Anthropologie
UE 1.6 Pédagogie
UE 1.7 Ergonomie
UE 2.1 Structures anatomiques et fonctions organiques
UE 2.2 Introduction démarche clinique-hygiène-pharmacologie
UE 2.3 Dysfonctionnement des appareils musculo-squelettique et tégumentaire
UE 2.4 Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriels

UE 2.5 Dysfonctionnement cognitif et psychique
UE 2.6 Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique
UE 3.1 Ergothérapie et science de l'activité humaine
UE 3.2 Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie
UE 3.3 Modèles conceptuels
UE 3.4 Modèles d'analyse de l'activité
UE 3.5 Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie
UE 3.6 Médiation, relation et cadre thérapeutique
UE 4.1 Méthodes et techniques d'évaluation
UE 4.2 Techniques et outils de relation et de communication
UE 4.3 Techniques de positionnement
UE 4.4 Techniques de rééducation et de réadaptation
UE 4.5 Traitement orthétique
UE 4.6 Aides humaines, techniques, animalières et mobilité
UE 4.7 Techniques et outils d'aménagement de l'environnement
UE 4.8 Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie
UE 4.9 Gestes et soins d'urgence
UE 4.10 Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité
UE 5.1 Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité
UE 5.2 Méthodes de travail et TIC
UE 5.3 Méthodes de recherche
UE 5.4 Initiation à la démarche de recherche
UE 5.5 Méthodologie de projet
UE 5.6 Anglais professionnel
UE 6.1 Evaluation de situation, diagnostic et conception de projet d'intervention
UE 6.2 Conduite de relation, coordination et coopération
UE 6.4 Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information
UE 6.6 Unité optionnelle
UE 6.7 Stage professionnel

Stages

36 semaines (soit 1 260 heures réparties sur les 3 années de formation)

1 stage minimum dans chacun des domaines suivants en France ou à l'étranger :

- soins de suite et de réadaptation, de courte ou longue durée
- soins en santé mentale
- interventions sur des lieux de vie.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

ACCÈS À LA PREMIÈRE ANNÉE DU DEUXIÈME CYCLE

Conditions

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de psychomotricien
- Avoir accompli et validé le premier cycle des études médicales, sous réserve d'obtenir à l'issue des épreuves de rattrapage prévues à l'article 11 une note au moins égale à 10 dans chaque module

---

OBTENTION DU DIPLÔME

- Avoir capitalisé 180 crédits européens (ECTS), à raison de 30 par semestre.

Au cours de la préparation, la présence d'un ergothérapeute peut être requise, si elle est jugée nécessaire à la sécurité du patient.

Le lieu de passage de l'examen est fixé par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie : il est tiré au sort parmi les différents terrains de stage cliniques agréés pour l'institut.

Si l'épreuve se déroule en psychiatrie, elle peut revêtir la forme d'une épreuve orale sur dossier dont le lieu est fixé par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie.

Le jury comprend un médecin et deux ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé. Lorsque l'épreuve a lieu sur un terrain de stage clinique, le médecin du jury est un médecin de l'établissement.

STATUT ET ACCÈS

Corps des ergothérapeutes

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A (à partir du 1er septembre 2015)

Grades

- Ergothérapeute de classe normale (11 échelons)
- Ergothérapeute de classe supérieure (10 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l’établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Conditions

- Etre titulaire du diplôme d’Etat d’ergothérapeute ou d'une autorisation d'exercer la profession d'ergothérapeute

---

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE d’ergothérapeute

Conditions

- Réussite à l'entrée en école d'ergothérapie
- Accord de prise en charge par l'établissement employeur
- Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
- Justifier du titre requis pour l’accès à ce corps

Concours réservé sur titres (jusqu'au 30 septembre 2024)

Ouvert pour les ergothérapeutes de catégorie B pour l'accès aux premier et deuxième grades de catégorie A

Conditions

- Etre titulaire d'un des titres ou diplômes requis pour l'accès dans le corps
- Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs

Ressortissants européens

Justifier d’un titre et/ou d’une expérience professionnelle permettant l’exercice de la profession sur autorisation de l’autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d’ergothérapeute de classe supérieure

Par inscription au choix au tableau annuel d’avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de la classe normale
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie A ou l'un des corps de catégorie B des personnels de rééducation (cadre d'extinction)

Au grade de cadre de santé paramédical

Concours interne sur titres

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Spécificité

- En ergonomie environnementale
- En ergonomie cognitive

Relations professionnelles

- Equipe inter-professionnelle pour la coordination des activités thérapeutiques
- Partenaires externes des services de maintien à domicile pour le suivi du patient/client
- Architectes, employeurs, pour la réinsertion dans les milieux de vie de la personne

- Fournisseurs de matériel médical pour le choix des matériels

Structures

- Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle
- Etablissement d'enseignement spécialisé
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- Etablissement sanitaire
- Organisation humanitaire
- Résidence de personnes âgées

Conditions

- Profession de santé réglementée
- Autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région
- Sur prescription médicale (Code de la santé publique : art. L4331-1)
- Au domicile de particuliers
- Travail en indépendant

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Occupational therapist

LIENS PROFESSIONNELS

- ANFE

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Coordinateur(trice) de parcours en santé
- Encadrant(e) d'unité de soins et d'activités paramédicales
- Formateur(trice) des professionnels de santé

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/05I60%20